



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

***Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

**Absent excusé et représenté :** BAUMGARTNER Daniel (procuration à LAVARENNE Mathieu)

**Absents excusés et non représentés :**

Absents non excusés :

**Secrétaire de séance :** PETER Catherine

### Ordre du jour :

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. Mosser
  - 1.1. Election d'un nouvel adjoint
  - 1.2. Indemnités de fonction du nouvel adjoint
2. TRAVAUX
  - 2.1. Urgence coulées de boue
    - 2.1.1. Travaux de mise en place de fascines vivantes
    - 2.1.2. Création d'un bassin de rétention par rehaussement de chemin
  - 2.2. Aménagement de voirie
    - 2.2.1. Compte-rendu de la commission « bâtiments-voirie » et travaux retenus
    - 2.2.2. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement
  - 2.3. Travaux sur le réseau d'eau potable rue de l'Eglise et rue du Moulin
3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2017
4. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
5. CONVENTION pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris
6. Motion concernant les communes sinistrées alsaciennes
7. DIVERS & communications
  - 7.1. Cadeau de départ du curé Marc SCHMITT
  - 7.2. Réparation des alambics ambulants
  - 7.3. Documents d'urbanisme

### Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

*SP T.D. DC BJ-L*



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### 1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE

#### Délibération n° 2018-24

##### 1.1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;  
Vu l'arrêté municipal n°1/2015 portant délégation de fonction du Maire à M. Jeannot MOSSER, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines bâtiments publics-voirie, forêt et de l'eau potable ;  
Vu la lettre de démission de M. Mosser de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, de son mandat de conseiller municipal, de la présidence de la gestion de la salle communale en date du 29 août 2018, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jeannot MOSSER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois : 6 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM Lavarenne-Bucher-Baumgartner- Mme Deveille)
- que les adjoints élus précédemment avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu : 6 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM Lavarenne-Bucher-Baumgartner- Mme Deveille)

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Catherine PETER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Thomas DANGEL et Mlle Aurélie BLENNER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pascal SOMMERHALTER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- |  |                    |
|--|--------------------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :    | 0                  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées)                                     | 10                 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) | 3 bulletins blancs |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 7                  |
| e) Majorité absolue :  | 6                  |

WP [Signature] T.D. DC B.S.L  
TF AB [Signature]



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRELON Thierry	7	sept

**M. Thierry FRELON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3<sup>ème</sup> Adjoint**, et a été immédiatement installé.

### Délibération n° 2018-25

#### **1.2. INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Bâtiments et voiries » et aura en charge le domaine « bâtiments »

Vu l'arrêté municipal n°10/2018 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°1/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 6 voix pour et 4 voix contre (MM Lavarenne – Bucher-Baumgartner- Mme Deveille), avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

## 2. TRAVAUX

#### **2.1 URGENCE – COULEES DE BOUE**

### Délibération n° 2018-26

#### **2.1.1 TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FASCINES VIVANTES**

Suite aux événements climatiques du 12 juin 2018, la commune a été classée en état de « Catastrophe Naturelle » comme 26 autres communes haut-rhinoises.

Suite à la concertation avec les agriculteurs, aux rencontres avec le représentant de la Chambre d'Agriculture, celui-ci a préconisé la mise en place de fascines vivantes destinées à ralentir voire stopper les coulées de boue.

Vu la délibération n°2016-48 décidant des aménagements en vue de créer un bassin tampon rue des Vergers,

Vu la délibération n°2017-28 décidant l'acquisition de terrains en vue de la création d'un bassin de rétention,

Vu la délibération n°2018-12 définissant les travaux à réaliser rue des Vergers,

Vu les devis réceptionnés pour la mise en place de fascines vivantes « anti-coulées de boue » sur une longueur de 100 m sur les parcelles situées section 4 n° 266, 268, 270, 272, 274.

Intervention de M. Bucher :

Mr Bucher ne comprend pas que les travaux, suite aux orages et aux coulées de boues, débutent rue des Vergers alors que des familles ont été inondées rue de Moernach.

USP  
T.D  
AR  
B9



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

« A cause des coulées de boues », il faut engager des frais surtout que selon lui les fascines ne vont pas forcément retenir l'eau.

Pourquoi ne pas rehausser le chemin directement ? Mr le Maire explique les différentes formalités et fait lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental.

Mr le Maire propose à Mr Bucher de prendre la délégation pour la réalisation de la digue.

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et 4 abstentions (MM Sommerhalter-Vetter-Lavarenne-Baumgartner) de reporter la mise en place de fascines jusqu'à clarification de la situation de mise en place de la Digue.

### Délibération n° 2018-27

#### **2.1.2 CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION PAR REHAUSSEMENT DE CHEMIN**

Vu la délibération n°2016-48 décidant la création d'un bassin tampon rue des Vergers, M. le Maire indique que suite aux nombreuses réunions de travail qui ont été organisées, il a été envisagé une solution complémentaire à la mise en place du bassin tampon, à savoir la mise en place de fascines vivantes.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa précédente séance la création d'un bassin de rétention dans le haut de la rue de Vergers et a autorisé M. le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est actuellement en phase de concertation avec les différents services avec réalisation des pré-études afin de connaître les obligations réglementaires à la mise en place de cet ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager toutes ces démarches et de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme pour la réalisation de cette opération.

#### **2.2 AMENAGEMENT DE VOIRIE**

### Délibération n° 2018-28

#### **2.2.1 TRAVAUX RETENUS PAR LA COMMISSION « BÂTIMENTS-VOIRIE »**

Vu la délibération confiant la pré-étude à Cocyclique Ingénierie ;

La Commission « bâtiments-voirie » s'est réunie le 5 septembre dernier afin d'analyser le chiffrage établi par ce bureau d'études pour la réalisation des différents travaux d'aménagement programmés (Délibération n°2018-14).

Le coût global estimé de l'ensemble des travaux étant très important (923 000 € HT), les membres de la commission ont décidé de retenir uniquement les aménagements suivants :

- ☞ enfouissement des réseaux secs, lignes Orange et éclairage public rues Principale, de Moernach, de Bisel ;
- ☞ travaux rue des Prés,
- ☞ travaux d'aménagement de voirie rue Principale uniquement pour un coût total estimé à 603 000.00 € HT.

Rues	Désignation	Coût prévisionnel HT
Rue Principale	Voirie	238 231.00
	Enfouissement réseaux & éclairage public	55 186.00
Rue de Moernach – rue de l'Eglise	Enfouissement réseaux & éclairage public	174 288.00
Rue des Prés	Voirie	18 000.00
Rue de Bisel	Enfouissement réseaux & éclairage public	117 202.00
<b>TOTAL en € HT</b>		<b>602 907.00</b>

CP

TF 11.10

AR

[Signature]

T.D

BZL



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. de valider la réalisation des travaux conformément à la décision de la commission pour un montant de travaux de 603 000 € HT;
2. d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des demandes d'aides et subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
3. d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres des travaux en procédure adaptée.

### Délibération n° 2018-29

#### **2.2.2 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Pour suivre les travaux ainsi programmés, une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois bureaux d'études.

Vu la délibération n°2018-27 approuvant les travaux retenus par la commission « bâtiments-voirie »  
Vu les différentes offres pour la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Société COCYCLIQUE INGENIERIE, 1 rue de la Marne 68360 SOULTZ qui est la moins-disante la maîtrise d'œuvre pour l'opération pour un montant de 13 500.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents afférents à cette décision.

### Délibération n° 2018-30

#### **2.3 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE L'EGLISE ET RUE DU MOULIN**

- 1) A l'instar des problèmes constatés sur le réseau d'eau potable rue de Moemach en 2016, c'est à présent les riverains de la rue de l'Eglise qui sont concernés par une couleur jaunâtre de l'eau potable distribuée par le réseau.  
Afin de résoudre ce problème le plus rapidement possible, des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises compétentes dans ce domaine.
- 2) Au niveau de la rue du Moulin, il convient de mettre en place une vanne de purge en fin de section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais et autorise le Maire à accepter les devis de l'entreprise ENDERLIN d'un montant de 25 826.90 € HT pour les travaux « rue de l'Eglise » et de confier les travaux « rue du Moulin » à l'entreprise la moins-disante (les devis n'ont pas encore été réceptionnés à ce jour).

Ces travaux seront réglés sur facture, budget EAU, article 2135 de la Section d'Investissement.

TK

UISP

AB

T.O.

cl

B.J.L



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2018-31

#### 3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2017

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit un rapport annuel du maire assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2017 :

- la vente de l'eau potable (24 987 m<sup>3</sup>) a rapporté à la commune : 32 579,10 €
  - la location des compteurs : 690,00 €
  - la facturation de l'abonnement : 2 664,00 €
- soit un total de : 35 933,10 €*

Tous les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

### Délibération n° 2018-32

#### 4. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € (vingt euros) ;

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

USP

T.D. K

CP

TF

AR B.J.L



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

### Délibération n° 2018-33

#### 5. CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS

M. Cyril Breton, animateur Natura 2000 à l'Epage Largue a constaté la présence de chauves-souris dans les combles et le clocher de l'église paroissiale.

De ce fait, la commune a la possibilité de classer son église « refuge pour les chauves-souris ».

L'établissement d'une convention permet de préciser l'engagement de la commune quant au respect de bonnes pratiques visant à maintenir la colonie.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et des engagements qui y sont associés ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à la convention « Refuge pour les chauves-souris » pour l'église de Mooslargue,
- autorise M. le Maire à signer la convention à adresser au GEPMA et tous documents y afférents,
- s'engage à en informer également le Conseil de Fabrique pour participer à la préservation de ces mammifères sauvages.

### Délibération n° 2018-34

#### 6. MOTION CONCERNANT LES COMMUNES SINISTREES ALSACIENNES

Notre région a récemment subi une vague d'orages violents, causant de nombreux dégâts matériels dans plusieurs communes.

La réparation urgente de ces dégâts lourds et importants concernant essentiellement la voirie communale et rurale va peser lourdement et durablement sur les budgets de ces communes sinistrées, budgets déjà contraints comme dans l'ensemble de nos collectivités.

A l'instar de la mise en place de fonds de soutien spéciaux en faveur d'autres sinistrés internationaux, les élus de la commune de Mooslargue demandent la création d'un fonds similaire et proposent que l'Association des Maires du Haut-Rhin puisse procéder à son ouverture et en informer l'ensemble des communes du Département.

Chaque commune pourrait ainsi contribuer à hauteur de ses moyens et de ses souhaits à la rénovation et au réaménagement des voiries sinistrées, créant ainsi une vraie synergie intercommunale, véritable esprit de solidarité régionale.

#### 7. DIVERS

### Délibération n° 2018-35

#### 7.1 CADEAU DE DEPART DU CURÉ Marc SCHMITT

Monsieur le Curé Marc SCHMITT est sur le point de quitter les paroisses de la Communauté de Paroisses du Haut-Sundgau.

A l'initiative de M. le Maire de Ferrette, il est proposé à chaque commune de lui verser une subvention en guise de cadeau de départ.

USD

→

T.D.

lc CP

AR

B 3.L 313

TF







## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 28 septembre 2018

#### Ordre du jour

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. Mosser
  - 1.1. Election d'un nouvel adjoint
  - 1.2. Indemnités de fonction du nouvel adjoint
2. TRAVAUX
  - 2.1. Urgence coulées de boue
    - 2.1.1. Travaux de mise en place de fascines vivantes
    - 2.1.2. Création d'un bassin de rétention par exhaussement de chemin
  - 2.2. Aménagement de voirie
    - 2.2.1. Compte-rendu de la commission « bâtiments-voirie » et travaux retenus
    - 2.2.2. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement
  - 2.3. Aménagement de voirie
3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2017
4. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
5. CONVENTION pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris
6. Motion concernant les communes sinistrées alsaciennes
7. DIVERS & communications
  - 7.1. Cadeau de départ du curé Marc SCHMITT
  - 7.2. Réparation des alambics ambulants
  - Documents d'urbanisme

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
VETTER Jean-Pierre	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
PETER Catherine	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal	Je refuse de signer car la majeure partie de mon intervention est inexistante et que je me vois opposer des refus de réponse au nom de la police de l'assemblée.	
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale		
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé, procuration à LAVARENNE Mathieu	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale		

